

COMMUNE DE SOUPROSSE

DECISIONS du MAIRE prises depuis le dernier relevé présenté le 12 Décembre 2022 Relevé du 14 Décembre 2023

N° 2023. 07.001

Attribution du marché 2023-001 – Aménagement des places publiques du Bourg de Souprosse

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 4 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

Considérant le marché de travaux pour l'aménagement des places publiques du Bourg de Souprosse,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été déposé sur la plateforme «marchespublics.landespublic.org» le 07 avril 2023,

Vu l'analyse de la Commission des marchés publics en date du 30 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** les marchés relatifs aux travaux pour l'aménagement des places publiques du Bourg de SOUPROSSE comme suit :

- Pour le Lot n°01 : Terrassements – Eaux pluviales - Voirie
Offre de l'entreprise BAUTIAA TP Variante n°1 – 214 Avenue Jean BARBE – 40360 POMAREZ pour un montant total de 299 281,21 € HT.
- Pour le Lot n°02 : Espaces verts et mobilier
Offre de l'entreprise BEVER SARL – 30 Route de Cantegrit Est – 40110 MORCENX pour un montant total de 30 024,30 € HT (offre de base + options).

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Mme la secrétaire de Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUPROSSE, le dix-neuf juillet deux mille vingt trois

Le Maire, Christian DUCOS

N° 2023. 12.002

Attribution du marché 2023-002 – Construction de 6 logements communaux à Souprosse

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 4 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

Considérant le marché de travaux pour la construction de 6 logements communaux à Souprosse,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été déposé sur la plateforme «marchespublics.landespublic.org» le 31 juillet 2023,

Vu l'analyse de la Commission des marchés publics en date du 12 Septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** les marchés relatifs aux travaux pour la construction de 6 logements communaux à SOUPROSSE comme suit :

- Pour le Lot n°01 : GROS ŒUVRE - VRD
Offre de l'entreprise DUCOURNAU SAS – 88 Avenue Charles Despiau – 40370 RION DES LANDES pour un montant total de 272 281,37 € HT.
- Pour le Lot n°02 : CHARPENTE COUVERTURE
Offre de l'entreprise SARL DANGOUMAU – 13 ZA de Laouranne – 40250 MUGRON pour un montant total de 83 938,46 € HT.
- Pour le Lot n°03 : ZINGUERIE
Offre de l'entreprise SARL DANGOUMAU – 13 ZA de Laouranne – 40250 MUGRON pour un montant total de 10 303,58 € HT
- Pour le Lot n°04 : ETANCHEITE
Offre de l'entreprise SARL DANGOUMAU – 13 ZA de Laouranne – 40250 MUGRON pour un montant total de 9 488,01 € HT
- Pour le Lot n°05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
Offre de l'entreprise SAS LUX APP 64 – 4 Rue Marie Blanque – 64600 ANGLET pour un montant total de 76 000,00 € HT
- Pour le Lot n°08 : CHAPE LIQUIDE
Offre de l'entreprise SAS JOEL LESCA ET FILS – 699 Route de Condrette – 40400 TARTAS pour un montant total de 9 483,42 € HT
- Pour le Lot n°10 : ENDUITS EXTERIEURS

Offre de l'entreprise SAS DSA AQUITAINE – 10 Rue Pierre Gauthier – 33326 EYSINES
CEDEX pour un montant total de 28 000,00 € HT

- Pour le Lot n°14 : ESCALIER BOIS
Offre de l'entreprise SAS JOSE VALLERY – MAISON BOIS VALLERY – ZI Pelletet –
57 Rue des Pyrénées – 40370 RION DES LANDES pour un montant total de 4 166,67 € HT
- Pour le Lot n°15 : CHAUFFAGE
Offre de l'entreprise SARL MORA FRERES – 61 RUE LES AGREOUS – ZA LES
AGREOUS - 40550 LEON pour un montant total de 46 131,26 € HT

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Mme la secrétaire de Mairie et Mme la cheffe du service de gestion comptable de Dax
sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUPROSSE, le premier décembre deux mille vingt trois

Le Maire, Christian DUCOS

N°2023-12-003

Signature contrat d'assurance prestations statutaires personnel communal

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, autorisant le Maire à
agir par délégation du Conseil Municipal, en matière de contrats d'assurance ;

Considérant les besoins en matière d'assurance du personnel communal pour la couverture des risques
statutaires ;

Considérant l'échéance au 31 décembre prochain des contrats d'assurance couvrant les risques
statutaires du personnel ;

Considérant l'offre de la CNP ASSURANCES ;

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché avec le prestataire désigné ci-dessous pour la période du 01
Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 ;

ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

CNP ASSURANCES – 4 promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-Les-Moulineaux

Agents affiliés à la CNRACL : taux de 7,39 % de la base de l'assurance

Garanties souscrites dans la formule de base : décès, congés pour raison de santé, maternité –
adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant
placé en vue de son adoption - accident ou maladie imputable au service

Agents affiliés à l'IRCANTEC : taux de 1,65 % de la base de l'assurance

Garanties souscrites dans la formule de base : congés pour raison de santé, maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - accident ou maladie imputable au service

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des quittances au Budget primitif 2024 de la Commune au compte 6455 – cotisations pour assurance du personnel

Article 3 : Mme la secrétaire de Mairie et Mme la cheffe du service de gestion comptable de Dax sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUPROSSE, le quatre décembre deux mille vingt trois

Le Maire, Christian DUCOS
